

Extrait du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Le sept décembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE.

Présents : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Patrick PIGNARD, Béatrice WESSE, Marie-Laure PINET, Gilbert PERRIN, Didier MICHALLET, Chantal DEGOUTES, Marie-Thérèse DANIEL, Cyrille ROZIER (arrivé à 20 h 29), Christelle DAMARIN, Benoît CHADUIRON

Excusés : Didier FILET (pouvoir à Marie-Laure PINET), Didier DUMAS (pouvoir à Jean-Robert LAGOUTTE)

Absent : Grégory BEAUVAIS

Secrétaire de séance : Marie-Laure PINET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion en date du 4 novembre 2015 a été adressé par voie dématérialisée à chaque Conseiller Municipal.

Madame WESSE, adjointe au maire, demande à ce que la phrase « Le centre de loisirs communal qui devait avoir lieu la dernière semaine d'août a été annulé par manque de participants » dans ce précédent compte-rendu soit remplacée par « Le centre de loisirs communal qui devait avoir lieu la dernière semaine d'octobre a été annulé par manque de participants ».

Il est approuvé à la majorité.

DELIBERATIONS

• Convention de fourrière animale 2016 avec la SPA

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, dont la contribution s'élève à 0,28 € par habitant.

• Avenant à la convention n° 96.11 avec le centre de gestion du Rhône relative à la mission Assistance Juridique

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable à l'avenant de la convention avec le centre de gestion du Rhône pour la mission d'assistance juridique, dont le montant s'élèvera à 683 € pour 2016.

• Décision modificative n° 4

Monsieur Patrick PIGNARD, adjoint au maire, explique que des opérations d'ordre sont nécessaires et qu'à la suite de la réception d'une notification d'attribution de subvention « produit des amendes de police », il faut prévoir cette nouvelle recette. Il propose au Conseil Municipal, la modification suivante :

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313-49 : Extension mairie-école		21 263,78 €		
D 2313-96 : Chauffage innovant		846,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		22 109,78 €		
D 2184-21 : Matériel scolaire		1 693,00 €		
D 2188-24 : Matériel divers		2 000,00 €		
D 2188-57 : Remise en état salle des fêtes		2 500,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 193,00 €		
R 2031-49 : Extension mairie-école				21 263,78 €
R 2031-96 : Chauffage innovant				846,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				22 109,78 €

R 1342-98 : Aménagement Centre Bourg				6 193,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				6 193,00 €
TOTAL	0 €	28 302,78 €	0 €	28 302,78 €
TOTAL GÉNÉRAL		28 302,78 €		28 302,78 €

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Arrivée à 20 h 29 de Monsieur Cyrille ROZIER

• **Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité constate la désaffectation des chemins ruraux comme suit :

- Une partie du chemin rural n° 3 « chemin du Martinon », situé au lieu-dit « Le Martinon », entre les parcelles cadastrées U 1495, U 1494 et U 1071, d'une contenance de 75 m²,
- Le chemin rural n° 10 « chemin de la Goutte Pouilly » situé au lieu-dit « Les Grandes Terres » entre les parcelles cadastrées U 706, U 1379, U 1381, U 1466, U 1467, U 1468 et U 1469, d'une contenance de 919 m².

et décide l'ouverture de l'enquête publique en vue de procéder à l'aliénation de ces chemins.

• **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité l'observation sur la proposition PRO-2 comme suit :

« Le développement économique du sud de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien suit la route nationale 7, qui correspond à la même vallée hydrologique que l'Arbresle. Le sud de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Pays de l'Arbresle ont ainsi les mêmes enjeux périurbains et font partie du même bassin de vie. Le regroupement entre ces deux communautés de communes n'est pas à exclure. »

et émet un avis favorable à la proposition PRO-7 du projet de SDCI à l'horizon 2020.

• **Projet de Programme Local de l'Habitat de la COR**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ruche pédagogique

Les commissions « vivre ensemble », « développement durable » et « culture » ont élaboré un projet en lien avec le centre de loisirs et le jardin pédagogique. Il s'agit d'implanter une ruche pédagogique. Elle sera financée en partie par des entreprises (mécénat) et des particuliers (dons).

Bulletin municipal

Le bulletin municipal qui sera distribué en cette fin de mois sera réalisé sous un nouveau format, en complément du site Internet.

La séance est levée à 22 h 15.